

**ARRÊTÉS DU MAIRE**

**ARRETE DE NOMINATION DES MANDATAIRES  
POUR LA REGIE 122403 - LOCATION DE SALLES et DROIT DE PLACES**

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu La délibération DEL2023-038 du 1er septembre 2023 fixant l'indemnité de fonctions, sujétions et expertise attribuée aux régisseurs (IFSE),

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 relatif au régime de responsabilité des gestionnaires publics

Vu la délibération 2015-262 en date du 30 juin 2015 portant création de la régie LOCATION DE SALLES, modifiée par délibération DEL2024-089 du 15 mai 2024 ;

Vu l'avis conforme du régisseur titulaire 04/04/2026  
Vu l'avis conforme du régisseur suppléant 04/04/2026

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire du 04/04/2026

**ARRETE**

Article 1 : M. Cédric MARLATS et M. Benoit CHAPUIS sont nommés mandataires de la régie 122403 pour le compte et sous l'autorité du régisseur titulaire de ladite régie.

Article 2 : les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour les produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévus par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal. Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de ladite régie;

Article 3: Le mandataire n'est pas, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs mais est astreint à tenir une comptabilité simplifiée afin de justifier l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a effectués.

Article 4 : Les mandataires sont tenus d'appliquer en ce qui les concerne, l'acte constitutif de la régie et les dispositions interministérielle codificatrice N°60-031-A-B-M du 21 avril 2006 ;

Article 5 : Le Maire de DOMAZAN et le comptable public assignataire d'Aramon sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à DOMAZAN, le 04/04/2026

SIGNATURE DE  
L'AUTORITE QUALIFIEE  
POUR NOMMER Le régisseur titulaire,  
le mandataire suppléant et les mandataires

  
Louis Donnet, Maire



SIGNATURE  
AVEC LA FORMULE  
MANUSCRITE « Bon pour accord »

Le régisseur titulaire  
Nathalie PELLERIN

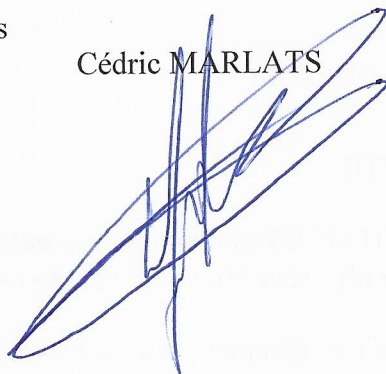
Bon pour accord



SIGNATURE AVEC LA FORMULE  
MANUSCRITE « Bon pour acceptation »

Les mandataires

Cédric MARLATS



Benoit CHAPUIS

Bon pour acceptation

